N°ARR24_0230

PÔLE TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, COHÉSION TERRITORIALE ET PROSPECTIVES//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0230 - Arrêté temporaire portant réglementation de l'occupation du Parvis Picasso en vue d'une manifestation relative à Octobre Rose le vendredi 18 octobre 2024

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu l'article R417-10 § II 10 du Code de la Route,

Considérant la volonté de la Commune de mener des actions de prévention-santé,

Considérant l'organisation d'une journée de sensibilisation au dépistage du cancer du sein, coordonnée par le service municipal de Prévention-Contrat de Ville, le vendredi 18 octobre 2024 nécessitant l'installation d'une structure artistique et pédagogique « Voyage au coeur du sein » réalisée par Emilie Prouchet-Dalla Costa, louée à la société solidaire EG2,

Considérant que l'autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant la nécessité d'autoriser l'occupation du Parvis Picasso dans le cadre de cette action,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le service Prévention-Contrat de Ville de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles et la société solidaire EG2, représentée par Emilie Prouchet-Dalla Costa, dont les bureaux sont situés 1 impasse Les Prouchets à Negrepelisse (92800) sont autorisés à occuper gracieusement le Parvis Picasso pour y organiser une journée de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.
Afin de permettre le bon fonctionnement de la structure (25 mètres de long, sur 20 mètres de large, sur 5 mètres de haut), un branchement électrique sera permis.

ARTICLE 2 : Cinq places de stationnement situées rue Guy-de-Maupassant, face au poste de Police Municipale, seront réservées à la société pour permettre le stationnement des véhicules nécessaires à l'installation et à l'organisation de la structure.
Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière en application de l'arrêté R417-10 § II 10 du Code de la Route

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les précautions nécessaires à la sécurité des biens et des personnes au sein de la structure, en lien avec la Commune. Elle s'engage également à restituer le parvis Picasso dans son état d'origine.

ARTICLE 4 : Cet arrêté prendra effet **le jeudi 17 octobre de 16h30 au vendredi 18 octobre à 23h00.** Il est précaire et révocable.

ARTICLE 5: Le présent arrêté sera publié et affiché sur le site par le service Prévention-Contrat,

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commissaire de Police et tous les agents de la force publique (police nationale, police municipale mutualisée et police municipale), sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 18 septembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

VILLE DE MONTIGNY-LES-CORMEILLES 95370

Pour le Maire,
Jean-Noël CARPENTIER

M. Hafid IABASSEN
Maire-adjoint aux travaux, à la propreté des espaces publics et à l'entretien des espaces verts

Mis en ligne sur le site de la ville le : 11/10/2024